



## A R R E T E D U M A I R E

### INTERDICTION POUR TOUS VEHICULES DE CIRCULER RUES DU CHEMIN CREUX ET DU VIEUX CHEMIN DU LUNDI 28 AVRIL AU VENDREDI 23 MAI 2025 INCLUS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

**Vu** les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que des travaux de voirie, à savoir l'enfouissement d'un câble de réseau électrique doivent être entrepris, rues du chemin creux et du vieux chemin, du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025 inclus,

**Considérant** la nécessité d'interdire par arrêté municipal la circulation de tous véhicules dans ces deux rues durant les travaux,

**Considérant** la nécessité de prolonger l'arrêté N°20-2025-PM,

### A R R E T E N° 21-2025-PM

**ARTICLE 1 :** Du lundi 28 avril au vendredi 23 mai 2025 inclus, la circulation automobile est interdite rues du chemin creux et du vieux chemin, de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux rues sera autorisé pour :

- Les riverains
- Les services de secours
- Les transports scolaires
- Les collectes des déchets d'ordures ménagères

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de déviation sont placées aux endroits appropriés par l'entreprise TPF91 en charge de ces travaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des service techniques de la commune d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur de la société TPF91, à MENECY.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs



Fait à Ollainville, le 07 mai 2025  
**Le Maire, le Maire adjoint**

Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE  
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr